ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

athlétisme

Question écrite n° 39636

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la prise en charge de certains déplacements sportifs. Sportifs de haut niveau appelés à défendre le sport français, de nombreux adolescents sont obligés de s'inscrire dans des structures adaptées à leur sport afin de continuer leur cursus. Ceci représente souvent pour eux et pour leurs parents un coût important pour les déplacements et l'hébergement. Aussi, elle lui demande de lui préciser les conditions actuelles de prise en charge de ces déplacements et les améliorations envisageables.

Texte de la réponse

Les sportifs de haut niveau de la Fédération française d'athlétisme bénéficient, le cas échéant, d'aides personnalisées qui sont versées directement aux sportifs de haut niveau. Ces aides correspondent à des crédits d'État et sont attribuées par les fédérations sur avis des directeurs techniques nationaux. Elles doivent obligatoirement correspondre à l'une des rubriques suivantes : la prise en charge du manque à gagner du salaire principal, si le sportif est rémunéré sur un travail à temps partiel ; des primes à la performance pour les compétitions de référence (jeux Olympiques, championnat du monde, championnat d'Europe) ; des remboursements de frais réels liés à la pratique sportive ou à la formation ; des aides sociales déterminées en fonction de la situation des intéressés et ne pouvant être versées qu'à des sportifs dont les ressources justifient temporairement l'application d'une telle mesure, en particulier pour leur permettre de bénéficier d'une couverture sociale. Les aides personnalisées proviennent du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) depuis la loi de finances de 1979. En complément de ces aides financières gérées au niveau national, les directions régionales de la jeunesse et des sports peuvent attribuer des aides régionales pour les sportifs inscrits sur les listes de référence des sportifs de haut niveau. Le budget alloué aux aides personnalisées est en constante augmentation depuis 1998 (+ 10,48 %) sur l'ensemble des fédérations : 2002 : 8 200 973 euros pour 3 151 sportifs de haut niveau ; 2003 : 8 424 482 euros pour 3 113 sportifs de haut niveau. Concernant l'athlétisme : 2002 : 816 113 euros pour 198 sportifs de haut niveau ; 2003 : 792 947 euros pour 214 sportifs de haut niveau. La baisse, a priori, du budget des aides personnalisées pour l'athlétisme en 2003 n'est que relative. En effet, la Fédération française d'athlétisme a reçu en complément de son budget, dans le cadre du programme de préparation olympique incluant la préparation de ses athlètes élite pour le championnat du monde de Paris en 2003, un budget spécial d'un montant de 230 000 euros hors médical. Ce budget comprenait les stages de spécialités, les stages finaux de Marcoussis et Font-Romeu, ainsi que le séjour à Athènes de la délégation hors CNOSF (entraîneurs nationaux et entraîneurs personnels). Le montant total des aides ayant bénéficié aux athlètes en 2003 est donc de 1 022 947 euros, soit une augmentation de 28,18 % par rapport aux aides personnalisées versées en 2002. En 2003, l'athlétisme a reçu 9,41 % (non compris le budget du programme de préparation olympique) des aides personnalisées versées aux fédérations sportives. Répartition des aides personnalisées 2003 en athlétisme pour les SHN classés élite

AP versées	SHN classés élite bénéficiaires	Total versé

	35 SHN soit 16,35 %	261 083 EUR soit 32,92 %
AP versées	SHN féminines classées élite	Total versé
	12 SHN soit 34,28 %	96 968 EUR soit 37,14 %
	SHN masculins classés élite	Total versé
	23 SHN soit 65,71 %	164 114 EUR soit 62,85 %

Le sponsoring, quant à lui, relève d'une autre démarche qui engage une relation directe et personnelle entre un athlète et un sponsor.

Données clés

Auteur : Mme Pascale Gruny
Circonscription : Aisne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39636
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3592
Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4951